

## L'EALA va intervenir dans la crise commerciale entre le Burundi et le Rwanda

@rib News, 10/08/2016 â€“ Source Xinhua L'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) va convoquer la décision Burundi d'interdire les échanges commerciaux avec le Rwanda, a affirmé le président du bloc Daniel Kidega. M. Kidega a déclaré aux journalistes lundi à Kigali, peu après la tenue d'une réunion avec le président du Sénat rwandais, Bernard Makuza.

Il y a deux semaines, le deuxième vice-président du Burundi Joseph Butore a averti que les citoyens burundais seraient confrontés à des conséquences graves s'ils échangent des marchandises avec les Rwandais. Depuis lors, l'échange commercial entre les deux pays a considérablement diminué et le gouvernement rwandais a déclaré que la décision ne va en aucun cas affecter l'économie du Rwanda. "J'ai entendu dire que la libre circulation des biens et des personnes a été arrêtée à la frontière Rwanda-Burundi. Nous avons un organisme chargé de suivre les questions d'affaires et de l'investissement et d'assurer tous les droits des membres de six pays de la Communauté d'Afrique de l'est (East African Community - EAC)", a dit M. Kidega. "Ce que le Burundi fait est une violation grave de l'accord commercial de l'EAC et l'EALA va enquêter sur la question et trouver une solution immédiate. La région n'est pas du tout contente. Cela entrave le processus d'intégration régionale", a-t-il déclaré. Il a appelé le gouvernement burundais à rester sur le chemin de l'approfondissement de l'intégration de l'EAC, à permettre la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Les exportations du Rwanda vers le Burundi étaient principalement des produits manufacturés, le maïs, la farine de manioc, le lait, les pommes de terre, la farine de maïs non transformée et la farine de blé. Le Rwanda importe principalement les mangues, les oranges, les poissons d'argent schœli et l'huile de palme. Lors d'une conférence de presse tenue la semaine dernière, François Kanimba, ministre rwandais du Commerce et de l'Industrie, a affirmé que la décision du Burundi d'interdire les échanges commerciaux avec le Rwanda violait le traité de l'EAC sur le protocole de marché commun entre les Etats membres. Il a déclaré que la décision a peu d'effet puisque les produits du Burundi pourraient être obtenus dans d'autres pays de la région. L'EAC est composée de six pays, à savoir, le Burundi, le Rwanda, le Kenya, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda. Les Etats membres de l'EAC ont convenu sur un protocole de marché commun. Le protocole de marché commun de l'EAC est entré en vigueur le 1er juillet 2010, après la ratification par tous les pays partenaires.